



Péronne, le 12 septembre 2016

Communiqué de presse

**Election municipale complémentaire  
Commune de SAINT CHRIST BRIOST**



Par arrêté préfectoral du 6 septembre 2016, les électeurs et les électrices de la commune de SAINT CHRIST BRIOST sont convoqués le dimanche 16 octobre 2016 à l'effet de procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux.

**RAPPEL :** Pour les élections municipales, la déclaration de candidature est désormais obligatoire. Il est impossible d'être élu sans avoir préalablement déclaré sa candidature.

Dans les communes de moins de 1.000 habitants, les candidats ayant déposé leur candidature pour le 1er tour de scrutin n'ont pas à renouveler ce dépôt de candidature si un 2nd tour est nécessaire. En revanche, dans l'hypothèse où le nombre de candidats présents au 1er tour serait inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, à savoir 4, les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1er tour doivent déposer une déclaration de candidature pour le 2nd tour.

**L'enregistrement des candidatures** s'effectue à la sous-préfecture de Péronne, sise 25, avenue Charles Boulanger, du lundi 26 septembre 2016 au mercredi 28 septembre 2016 inclus, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, et le jeudi 29 septembre de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Dans l'hypothèse où un second tour serait nécessaire, les candidatures pourront être enregistrées le lundi 17 octobre 2016 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 ainsi que le mardi 18 octobre 2016 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.